



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Marine Emergency Response Division/Division des

Interventions en cas d'urgence maritime

Centennial Towers 7th Floor - 7W11

200 Kent Street

Ottawa

Ontario

K1A0S5

<b>Title - Sujet</b> PEIE: barges à coque dure	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F7047-170070/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 012
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F7047-170070	<b>Date</b> 2020-06-19
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$ERD-010-27735	
<b>File No. - N° de dossier</b> 010erd.F7047-170070	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2020-07-07</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Cormier, Jessica	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 010erd
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (343) 543-7594 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## Modification 012

Cette modification est pour le but de :

1. Prolonger la date de clôture ;
2. Répondre aux questions reçues de l'industrie ;
3. Modifier Partie 6 – Clauses de contrat subséquent ;
4. Modifier l'annexe B – Énoncé des besoins techniques ; et
5. Modifier l'annexe 1 de la partie 4 – Plan technique d'évaluation des offres.

---

### 1. PROLONGER LA DATE DE CLÔTURE

La date de clôture de la sollicitation a été prolongée jusqu'au **7 juillet 2020.**

### 2. QUESTIONS ET RÉPONSES

**QUESTION 1 :** Pour l'Exigence obligatoire O6, Méthode de conformité O6(i), « la soumission doit comprendre un ensemble de croquis de conception pour l'ensemble de barge proposée. »

Pouvez-vous indiquer quels croquis exactement sont demandé au stade de la soumission des offres?

**RÉPONSE 1 :** Les croquis de conception demandé au stade de la soumission des offres sont conformes aux méthodes de conformité O6(ii) à O6(vi).

**QUESTION 2 :** À l'item 4.1.1.1 de l'ÉBT, il est requis que l'ensemble de barge doive être conçu et fabriqué pour une utilisation opérationnelle dans des « températures de l'air ambiant allant de -40 degrés Celsius (°C) à +40 °C. » Pouvez-vous confirmer si les barges devraient donc avoir une classe de glace? Et si oui, quelle classe de glace serait alors exigé?

**RÉPONSE 2 :** Les barges ne seront pas déployées dans la glace, elles n'auront donc pas de classe de glace. Pour en tenir compte, la gamme de température de l'air ambiant dans l'ÉBT a été modifiée (voir ci-dessous 4. Modifier L'annexe B – Énoncé des besoins techniques).

**QUESTION 3 :** Concernant la vitesse de coque, le Canada a-t-il déjà analysé la faisabilité d'atteindre les vitesses demandées?

Dans le cas où il n'est pas réaliste d'atteindre les vitesses demandées, doit les soumissionnaires indiquer quelque part dans la présentation de la soumission, que ce critère ne peut être rencontré? Est-ce que cela rendrait l'offre non conformes (non recevables)?

**RÉPONSE 3 :** Le Canada a confirmé la possibilité d'atteindre les vitesses requises par la précédente demande de renseignements, F7047-170070/A.

Les soumissionnaires doivent répondre à la demande de soumissions conformément aux Instructions uniformisées - Biens ou services - Besoins concurrentiels, y compris 21 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement - soumission. En outre, conformément à la section 2.1 de la demande de proposition, « Les soumissionnaires qui déposent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent. »

**QUESTION 4 :** Concernant le point 6.7.7, pouvez-vous confirmer que la réception du matériel ; l'ingénierie; ainsi que les différentes étapes de construction qui serai indiqué à la cédule de l'entrepreneur pourra être considéré comme étapes de paiement, conformément au calendrier des étape que l'entrepreneur fournira à l'octroi du contrat?

**RÉPONSE 4 :** Le point 6.7.7 ne s'applique qu'aux autorisations de tâches. La méthode de paiement l'achèvement et la livraison de l'unité (s) détaillée au programme A est Paiements multiples - assujetti à une retenue, selon 6.7.6.

**QUESTION 5 :** À l'Exigence obligatoire O4(ii), il est demandé de fournir des copies de factures pour les contrats effectués. Si un entrepreneur ne souhaite pas dévoiler les couts de contrat jugeant cette information confidentielle, es ce qu'il pourrait démontrer d'une autre façon, que la valeur du contrat fourni à titre de référence rencontre l'exigence, sans pour autant fournir la facture?

**RÉPONSE 5 :** L'exigence obligatoire O4 a été modifié pour permettre un acte de vente ou une facture (voir ci-dessous 5. Modifier l'annexe 1 de la partie 4 – Plan technique d'évaluation des offres. Les exigences obligatoire doit être respecté comme décrit dans la (les) méthode(s) de conformité correspondante(s). Notez que selon Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels 05 (2018-05-22) Présentation des soumissions :

« Les soumissions reçues à la date et à l'heure de clôture stipulées ou avant deviendront la propriété du Canada et ne seront pas retournées à leur expéditeur. Toutes les soumissions seront traitées comme des documents confidentiels, sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès à l'information ( L.R., 1985, ch. A-1) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels ( L.R., 1985, ch. P-21). »

**QUESTION 6 :** Serait-il possible de séparer les coûts d'ingénierie pour chacun des 4 groupes afin que le coût de fabrication des barges puisse être fourni indépendamment du coût d'ingénierie ?

**RÉPONSE 6 :** Non, les coûts d'ingénierie ne seront pas séparés des coûts de fabrication. Les coûts de fabrication et d'ingénierie doivent être inclus dans le prix fourni pour chaque groupe selon Programme A Base de paiement.

**QUESTION 7 :** En référence au point 3.1 b) de l'ÉBT, pouvez-vous définir « tout autre composant matériel nécessaire pour remorquer la barge à l'aide d'un bâtiment remorqueur, à l'exclusion du câble de remorquage principal. »?

**RÉPONSE 7 :** Il appartient au contractant de déterminer et de fournir le matériel nécessaire, à l'exclusion d'un câble de remorquage principal, pour satisfaire aux exigences de remorquage de la section 4.5 de l'ÉBT (Remorquage de la barge). Au minimum, la barge doit être équipée de brides, conformément à la section 3.1 b) de l'ÉBT.

**QUESTION 8 :** En référence au point 4.7.1.1 de l'ÉBT, pouvez-vous clarifier « les raccords de remplissage et d'évacuation doivent être orientés vers l'étrave pour accueillir les raccords des collecteurs de remplissage et d'évacuation situés sur le pont près de l'extrémité arrière de la barge » ?

**RÉPONSE 8 :** Conformément à l'exigence 4.7.1.1, les collecteurs de remplissage et de vidange doivent être situés près de l'extrémité arrière de la barge, les raccords étant orientés vers l'avant.

**QUESTION 9 :** En référence au point 4.10.1.3 de l'ÉBT, pouvez-vous définir quelles marques réfléchissantes sont requis, et à quels emplacements.

**RÉPONSE 9 :** Il appartient à l'entrepreneur de placer sur les barges des marquages réfléchissants qui satisferont au Règlement fédéral canadien sur les abordages (C.R.C., ch. 1416).

**QUESTION 10 :** En référence au point 4.11.2 de l'ÉBT, pouvez-vous décrire de quoi doit être fait l'identifiant du produit, quelle doit être sa taille et comment il doit être fixé sur la barge ? Par exemple, l'identifiant du produit doit-il être constitué de lettres et de chiffres soudés, une plaque de 8 pouces de haut par 1/2", etc. ?

**RÉPONSE 10 :** Les identificateurs de produits doivent satisfaire à toutes les exigences des paragraphes 4.11.1 et 4.11.2 de l'ÉBT.

**QUESTION 11 :** En référence au point A.3 d'Annexe A de l'Annexe B ÉBT, pouvez-vous confirmer ce que l'on veut dire par le nombre d'examen  $1,00 \times (L+B+D)$  ?

**RÉPONSE 11 :** Comme décrit dans l'annexe A, le nombre d'inspection de soudures requis pour le contrôle par ressuage et le contrôle radiographique dépendra de la longueur totale de la barge [L], de la plus largeur hors membrure la plus importante [B] et du creux sur quille sur le côté mesurée à  $L/2$  [D]. Dans ces cas, toutes les unités doivent être des mètres. Le nombre d'essais de ressuage requis est égal à  $0,5(L+B+D)$ , tandis que le nombre d'essais radiographiques requis est égal à  $(L+B+D)$ .

**QUESTION 12 :** Concernant le point 6.4.3 : Il est noté que le point de livraison de Saanichton BC ne semble pas se trouver dans la zone de la revendication territoriale Maa-nulth. Veuillez expliquer les obligations relatives à cet accord qui peuvent être imposées à un entrepreneur qui n'est pas situé ou qui n'effectue pas de travaux sous contrat dans cette zone de revendications territoriales ? Sinon, veuillez indiquer si la clause est destinée à s'appliquer aux autorisations de tâches uniquement lorsque des travaux peuvent être effectués dans la zone de revendications territoriales ?

**RÉPONSE 12 :** L'entente finale de la Première nation Maa-nulth ne contient aucune obligation spécifique en matière d'approvisionnement liée à cet approvisionnement et ne sera donc pas une obligation imposée à un entrepreneur.

**QUESTION 13 :** Concernant les points 6.13.2 et 6.13.3 : Il est à noter que le contrat porte sur la conception, la fabrication et la certification des barges. Une fois achevées, les barges seront remises au Canada et l'entrepreneur n'aura aucune participation à leur utilisation ou à leur exploitation. Les deux types d'assurance demandés, la responsabilité civile maritime et la coque maritime, sont normalement exigés des exploitants de navires et non du constructeur de navires. Veuillez plutôt envisager de remplacer ces deux types d'assurance par l'obligation pour l'entrepreneur de souscrire ou de maintenir une assurance "risques des constructeurs maritimes". Une police d'assurance contre les risques des constructeurs maritimes ou contre les risques des constructeurs de coques est conçue pour couvrir un navire et les biens et matériaux qui s'y rattachent, du début de la construction jusqu'à la livraison finale au client. La couverture peut être souscrite pour le constructeur ou le propriétaire du navire et assure la perte ou les dommages physiques du navire, la responsabilité en cas de collision et les risques de protection et d'indemnisation pendant les essais en mer et la livraison.

**RÉPONSE 13 :** Les articles 6.13.2 (Assurance responsabilité en matière maritime) et 6.13.3 (Assurance maritime sur coque) resteront tels quels. Les conditions générales supplémentaires 1028 (Construction navale - prix ferme)

sont ajoutées aux clauses contractuelles qui en résultent (voir ci-dessous 3. Modifier partie 6 – clauses de contrat subséquent).

**QUESTION 14** : Concernant l'item 4.2.7.1 de l'ÉBT :

« Au lieu des normes canadiennes spécifiées, la certification selon les mêmes éléments de la norme ISO 3834-2:2005, Exigences de qualité en soudage par fusion des matériaux métalliques, sera considérée comme équivalente si elle est effectuée par un organisme national de certification des entreprises agréé par l'International Institute of Welding (IIW-ANBCC). Si elle suit la norme ISO 3834-2:2005, l'entreprise doit avoir recours aux services d'un ingénieur en soudage professionnel agréé qui sera responsable des activités liées au soudage. »

À lire cet item, l'ingénieur en soudage est requis seulement si la norme ISO 3834-2 :2005 est utilisée, et non si la norme CAS W47.2-11 (R2015).

Cependant, dans le tableau des critères obligatoires, O5(iv) et O5(v) demandent un ingénieur en soudage.

Est-ce un ingénieur de soudage est obligatoire ou non si la norme CSA du CWB est utilisé ?

**RÉPONSE 14** : La certification selon la norme CSA 47.2-11, division 1 ou 2, exige la participation d'un ingénieur en soudage conformément à la clause 5.2 de la norme. Par conséquent, un ingénieur en soudage est requis quelle que soit la norme de soudage utilisée.

### **3. MODIFIER PARTIE 6 – CLAUSES DE CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### **A l'article 6.2.2 Conditions générales supplémentaires**

**INSÉRER** :

1028 (2010/08/16) Construction de navires - Prix ferme, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **4. MODIFIER L'ANNEXE B – ÉNONCE DES BESOINS TECHNIQUES**

#### **À l'annexe B - Énoncé des besoins techniques**

**SUPPRIMER** : l'exigence 4.1.1.1. a) complètement

**INSÉRER** : l'exigence 4.1.1.1. a) comme suit :

a) températures de l'air ambiant allant de -15 degrés Celsius (°C) à +35 °C;

### **5. MODIFIER L'ANNEXE 1 DE LA PARTIE 4 – PLAN TECHNIQUE D'ÉVALUATION DES OFFRES.**

À l'annexe A, Critères obligatoires, partie 2 de 2 de l'annexe 1 à la partie 4 de la demande de soumissions :

**SUPPRIMER** : Annexe A, Critères obligatoires, Partie 2 de 2 dans son intégralité

**INSÉRER** : Annexe A, Critères obligatoires, Partie 2 de 2 comme suit :

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F7047-170070/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F7047-170070

N° de la modif - Amd. No.  
012  
Id de l'acheteur - Buyer ID  
010crd  
File No. - N° du dossier  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEXE A CRITÈRES OBLIGATOIRES – PARTIE 2 DE 2**

N° d'élément	Exigence obligatoire	Référence au contrat	N° d'élément	Méthode de conformité	Conforme (O/N)?	Initiales	Renvoi à la soumission
O3	À l'intérieur d'une période de deux (2) ans au cours des cinq (5) dernières années, l'entité ou les entités qui fabriqueront les barges doivent avoir livré des barges et/ou des embarcations pour une valeur facturée totale d'au moins 2 000 000 CAD.	Capacité et expérience attestées	O3(i)	La soumission doit comprendre des copies des factures, délivrées par l'entité ou les entités qui fabriqueront les barges, pour une valeur totale d'au moins 2 000 000 CAD en barges et/ou en embarcations.			
			O3(ii)	La date inscrite sur chaque facture fournie conformément au critère O3(i) doit être de la même période de deux ans(c'est-à-dire 24 mois consécutifs) au cours des cinq (5) dernières années.			

N° d'élé-ment	Exigence obligatoire	Référence au contrat	N° d'élé-ment	Méthode de conformité	Conforme (O/N)?	Initiales	Renvoi à la soumission
O4	<p>Dans un délai de deux (2) ans au cours des cinq (5) dernières années, l'entité ou les entités qui fabriqueront les barges doivent avoir livré soit :</p> <p>Un total de 5 barges à coque d'aluminium et/ou embarcations commerciales à coque d'aluminium.</p> <p><u>OU</u></p> <p>Barges à coque en aluminium et/ou embarcations commerciales à coque d'aluminium totalisant un montant facturé d'au moins 1 000 000,00 CAD.</p> <p><b>Au moins une des barges à coque d'aluminium ou embarcations commerciales à coque d'aluminium doit avoir respecté les exigences de Transports Canada.</b></p>	Capacité et expérience attestées	O4(i)	<p>La soumission doit énumérer chaque entité qui fabriquera les ensembles de barges.</p> <p>La soumission doit inclure des copies des factures ou des actes de vente émises par l'entité ou les entités désignées au critère O4(i) pour soit :</p> <p>Un total de 5 barges à coque d'aluminium et/ou embarcations commerciales à coque d'aluminium.</p> <p><u>OU</u></p> <p>Barges à coque d'aluminium et/ou embarcations commerciales à coque d'aluminium totalisant un montant facturé d'au moins 1 000 000,00 CAD.</p>			
	O4(ii)		<p>La date inscrite sur chaque facture ou acte de vente fournie conformément au critère O4(ii) doit être de la même période de deux ans (c'est-à-dire 24 mois consécutifs) au cours des cinq (5) dernières années.</p>				
	O4(iii)						

N° de l'invitation - Solicitation No.  
 F7047-170070/B  
 N° de réf. du client - Client Ref. No.  
 F7047-170070

N° de la modif - Amd. No.  
 012  
 Id de l'acheteur - Buyer ID  
 010erd

File No. - N° du dossier  
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N° d'élé- ment	Exigence obligatoire	Référence au contrat	N° d'élé- ment	Méthode de conformité	Conforme (O/N)?	Initiales	Renvoi à la soumission
			O4(iv)	<p><b>Pour au moins une</b> des barges et/ou des embarcations indiquées dans les factures ou actes de vente fournis conformément au critère O4(ii), la soumission doit inclure une copie d'un document indiquant que la barge ou l'embarcation est conforme aux exigences de <u>Transports Canada</u> émises par :</p> <p><u>Transports Canada</u>  <b>OU</b>  <u>un organisme reconnue (OR) de Transports Canada</u></p> <p>Voici les OR de Transports Canada :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) American Bureau of Shipping (ABS)</li> <li>2) Bureau Veritas (BV)</li> <li>3) Groupe DNV GL (DNV-GL)</li> <li>4) Lloyd's Register (LR)</li> <li>5) Nippon Kaiji Kyokai (ClassNK)</li> <li>6) Korean Register (KR)</li> <li>7) RINA Services SpA (RINA)</li> </ol>			

N° d'élément	Exigence obligatoire	Référence au contrat	N° d'élément	Méthode de conformité	Conforme (O/N)?	Initiales	Renvoi à la soumission
05	<p>La soumission doit démontrer que l'entité ou les entités menant des activités de soudage ou relatives au soudage sont qualifiées et certifiées pour effectuer le soudage de l'aluminium.</p> <p>Méthodes de conformité pour les critères O6(i) et O6(iii) de la présente exigence obligatoire – Renvoi aux organismes nommés autorisés pour l'attestation des sociétés (Authorized Nominated Bodies for Company Certification, ANBCC) et aux organismes nommés autorisés (Authorized Nominated Bodies, ANB) de l'Institut international de la soudure (IIS).</p> <p><u>Vous trouverez une liste complète des ANDCC de l'IIS à l'adresse suivante :</u> <a href="https://www.ewf.be/iw_man_c_ert_anbcc.aspx">https://www.ewf.be/iw_man_c_ert_anbcc.aspx</a> (anglais seulement).</p> <p><u>Vous trouverez une liste complète des AND de l'IIS à l'adresse suivante :</u></p>	Annexe B (EBT) Section 4.2.7.1	O5(i)	<p>La soumission doit indiquer l'entité ou les entités qui effectueront le soudage ou la conception du soudage sur une partie quelconque des ensembles de barges.</p> <p><b>Pour chaque entité</b> identifiée dans le critère O5(i), la soumission doit inclure une copie de la certification de l'entité, conformément à la norme <i>CSA W47.2-11 (R2015), Certification des entreprises pour le soudage par fusion de l'aluminium, division 1 ou 2;</i> <b>OU</b> Une copie de la certification de l'entité selon la norme <i>ISO 38342:2005, Exigences de qualité en soudage par fusion des matériaux métalliques</i>, accordée par un organisme nommé autorisé pour l'attestation des sociétés (ANBCC) de l'IIS.</p>			
			O5(iii)	<p>La soumission doit nommer un ingénieur en soudage qui participera à la conception de l'ensemble de barge.</p>			
			O5(iv)	<p>La soumission doit inclure une copie de l'attestation de l'ingénieur en soudage nommé au critère O5(iii) délivrée par le Bureau canadien de soudage (BCS). <b>OU</b> Une copie de l'attestation de l'ingénieur en soudage, délivrée par tout autre organisme nommé autorisé (ANB) de l'IIS.</p>			

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F7047-170070/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F7047-170070

N° de la modif - Amd. No.  
012  
Id de l'acheteur - Buyer ID  
010erd  
File No. - N° du dossier  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N° d'élé- ment	Exigence obligatoire	Référence au contrat	N° d'élé- ment	Méthode de conformité	Conforme (O/N)?	Initiales	Renvoi à la soumission
	<a href="https://www.ewf.be/qualifications-international-scope.aspx">https://www.ewf.be/qualifications-international-scope.aspx</a> (anglais seulement).		O5(v)	La soumission doit inclure une lettre de l'ingénieur en soudage nommé au critère O5(iii) indiquant qu'il sera disponible pour participer à la conception de l'ensemble de barge si la soumission est retenue.			

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS**